

Délibération 2022 BS 05 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : INTERPARC TOURISME 2022/2023 – CONVENTION ENTRE LES 9 PARCS NATURELS REGIONAUX DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-deux et un le 13 décembre à 17h30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes à Gargas sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 17 votants :
- 9 membres présents ;
- 8 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, François DUPOUX, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Viviane DARGERIE à Monsieur François DUPOUX

Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Patrick COURTECUISSÉ à Madame Gaëlle LETTERON

Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON

Thierry RICHARME à Madame Dominique SANTONI

Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER

Christian CHIAPELLA à Madame Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Berengère LOISEL-MONTAGNE, Elisabeth AMOROS, Marion MAGNAN

Monsieur

Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT

Etaient absents :

Madame

Valérie BARDISA, Béatrice VINCENT, Véronique MILESI, Karine MASSE, Béatrice TERRASSON

Monsieur

Mickaël CAVALIER, Georges FAUCOUNEAU, Kevin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Pierre FISHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Interparc intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme »

Considérant :

- Que les espaces naturels protégés de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et que le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 qui vient d'être adopté prévoit de poursuivre cette même dynamique ;
- Que l'ensemble des 9 parcs naturels régionaux et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter-parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2023 dans la continuité de la convention de 2022 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux ;

Après en avoir délibéré le Bureau Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la Convention « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme » ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté ;

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME sur 1 an oct 2022- oct 2023

DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés	144 800 €		
<i>Frais salariaux</i>	<i>130 000 €</i>		
<i>Frais de déplacement</i>	<i>6 000 €</i>		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	<i>8 800 €</i>	Région Sud	210 000 €
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	50 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>		Participation des PNR	50 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro filière	35 000 €		
<i>Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme</i>	<i>10 000 €</i>		
<i>Organisation 2ème Rencontre ecosolutions</i>	<i>5 000 €</i>		
<i>Formation/montée en compétence des pros et CM tourisme</i>	<i>20 000 €</i>		
Valorisation/outils de com	40 200 €		
<i>Supports de com</i>	<i>22 200 €</i>		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	<i>3 000 €</i>		
<i>Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)</i>	<i>15 000 €</i>		
TOTAL TTC	270 000 €	TOTAL TTC	270 000 €

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	5 555 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	5 555 €
PNR Camargue		5	1 000 €	5 555 €
PNR Luberon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	5 555 €
PNR Queyras		5	1 000 €	5 555 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	5 555 €
PNR Verdon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	5 555 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
TOTAL		50	10 000 €	50 000 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la

présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



60, place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Dominique SANTONI

PJ : Annexe